

Tout au long de la frontière, des bornes !

Par Laurent Vissuzaine

Publié le 25/08/2012 à 06h00 (La République des Pyrénées)

Mise à jour : 25/08/2012 à 11h35

Selon le traité de 1862, nous devons chaque année en août, faire une reconnaissance des bornes-frontière. Nous sommes donc en conformité avec la loi" sourit Jean-Pierre Dugène.

L'historien ossalois des pierres gravées s'adresse à une soixantaine de personnes, principalement de la vallée, venues à l'invitation de l'Office de tourisme d'Arudy. Objet, aller reconnaître les bornes qui délimitent la frontière entre les deux pays et surtout l'usage des estives entre bergers des vallées d'Ossau et de la Teña. Face au pic du Midi, les marcheurs s'apprêtent à un jeu de piste historique.

"Le traité de 1659 a apporté la paix entre France et Espagne mais n'a pas défini les frontières" poursuit l'historien. "Il faudra attendre la seconde moitié du XIXe siècle pour que l'on borne la frontière de l'Atlantique à la Méditerranée" poursuit-il.

602 bornes entre les deux mers

602 bornes marquent la frontière. Au col du Pourtalet, au-dessus de l'ancienne douane, on peut voir la borne 310. En Ossau il y a également les bornes 309 au col des Moines, 311 au col de Sobes et même une 310 bis au col de Peyrelu. "À l'ouest des Pyrénées, en Pays basque surtout, le secteur était assez conflictuel d'où un nombre plus important de bornes" explique l'historien.

Mais dès avant, les bergers eux-mêmes marquaient la frontière. Et le petit groupe de marcheurs part en quête de pierres gravées d'une croix, signe d'un bornage pastoral bien avant 1862. Ainsi là où trône une borne officielle numérotée, il y a sept bornes de bergers à repérer. Ce qui signifie, plus de 2 000 pierres gravées par les bergers là où il y a 300 bornes officielles. Au XIXe siècle, les conflits étaient si forts entre bergers d'Ossau et de la Teña qu'un mur avait été érigé pour fermer le col. On peut en voir encore les vestiges de part et d'autre de la route.

Des croix pour éviter les conflits pastoraux



"Selon des textes, on sait que ce bornage existe depuis au moins le XIVe siècle" poursuit l'historien tandis que chacun arpente le col. Il faut avoir le coup d'oeil ! Les croix ne dépassent guère 10 à 30cm. "Cette conférence chemin faisant est vraiment intéressante" se réjouit l'une des participantes. "J'ignorais tout de ces bornes, c'est une vraie découverte" confesse Lucia, jeune conseillère municipale de Sallent de Gallego. "C'est vraiment intéressant de voir l'histoire en marchant" renchérit une retraitée ossaloise. "C'est une excellente initiative de l'office de tourisme." De quoi réjouir Francis Doux, à l'initiative de cette marche.

L'intarissable Jean-Pierre Dugène poursuit sa petite conférence itinérante avant un pique-nique partagé sur le col. L'occasion pour les Ossalois de rappeler que les conflits d'antan existent toujours. "C'est vrai que des ovins et bovins français ont toujours tendance à aller vers la Teña qui est moins pâturée" concède un vieux berger. "Mais c'est ainsi, comme on dit ici : les hommes se disputent l'herbe, les bêtes se la partagent".

Pour régler les conflits, les anciens avaient inventé un tribunal international avant l'heure. A la hount de Callego, une fontaine proche des ventas, se tenaient les jurades conjointes, Ossau-Teña, pour régler tous les conflits individuels des gens des vallées. Une démocratie directe dont les valléens sont fiers. Et la tradition reste vivace : élus ossalois et aragonais se sont rencontrés lundi dernier pour un apéritif convivial garantissant la bonne tenue des frontières. Il y a même dans l'administration préfectorale une personne chargée de vérifier la bonne ligne frontalière : la déléguée à l'abornement !

>> Historien du pastoralisme ossalois

Jean-Pierre Dugène est un infatigable randonneur qui s'intéresse depuis 50 ans à l'histoire du pastoralisme en Ossau. Depuis 1985, il arpente les estives en quête de pierres gravées, traces d'histoire ou curiosités géologiques. Ce docteur en histoire a écrit plusieurs ouvrages sur ses passions. "Les inscriptions et décorations de l'habitat rural ossalois" est un résumé de la thèse de Doctorat qu'il a soutenue en 1985 à la Faculté des lettres et sciences humaines de Pau. C'est probablement le premier ouvrage publié sur ce sujet. Fruit de ses années de marche curieuse, on peut également lire de l'historien, "Mémoires de pierres - Les roches gravées par les bergers de la vallée d'Ossau", (1994, ed Musée Pyrénéen - Lourdes), "Ossau pastoral" (2002, Editions Cairn et Parc National), "1650-1850 : La case de Brousset, une auberge de montagne" In Pyrénées, N°226. Avec Geneviève Marsan, "Nouvelles gravures de l'Age du Bronze en vallée d'Ossau" (In Pyrénées, N°224).

>> Quand il n'y avait plus de Pyrénées

Si France et Espagne ont fait la paix en 1659, la fixation des frontières entre les deux pays a attendu le XIXe siècle.

Pour "sceller la paix entre les monarchies, altérées par des affrontements continuels et réciproques", le traité des Pyrénées fut signé sur l'île Faisans, entre Hendaye et Fontarabie, par les représentants des gouvernants français et espagnol, le 7 novembre 1659. Les Pyrénées formaient la frontière entre les deux royaumes. Mais aucun texte ne contenait une délimitation précise entre les deux états.

En 1789, divers cahiers de doléances pour les états généraux demandaient la fixation des limites de leur territoire avec l'Espagne. Un traité de 1795 indique que la frontière suit la

limite de partage des eaux, ce qui n'était pas évident à suivre sur le terrain. Le tracé définitif fit l'objet de trois traités signés à Bayonne par Napoléon III et Isabelle II, en 1856, 1862 et 1866.

La vallée d'Ossau est sur un secteur peu conflictuel car des traités de "lies et passeries" étaient signés avec les voisins de Teña depuis des siècles. Le traité des limites de 1862 ne se matérialise donc que par trois bornes. Le traité de 1862 indique que les us et coutumes suivis depuis des temps plus ou moins reculés seront conservés. Neuf articles vont préciser les droits de chacun des voisins.

Pour les vallées de Teña et d'Ossau, l'article 13 mentionne : "Sont confirmés les usages existants entre les habitants de Sallent et de Lanuzza de la vallée de Teña, et ceux de la vallée d'Ossau, relativement à leur droit réciproque de gîte". Cet article serait la conséquence d'un traité signé en 1328 à Sallent. Par ce traité, 31 articles garantissaient les personnes et les biens et fixaient les procédures à suivre en cas de violation de l'accord.



Les randonneurs se livrent à un jeu de piste géant à la recherche des bornes frontières, guidés par l'historien Jean-Pierre Dugène. (Rodolphe Martin)



4 / 4

Le mur de pierres érigé au XIXe siècle est encore visible. (R.M.)



2 / 4

L'une des sept croix laissées par les bergers au Pourtalet. (R.M.)